

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

Séance du 07 mars 2024

DATE DE
CONVOCATION

01 MARS 2024

DATE DE PUBLICATION

14 MARS 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 27

Objet : Commune de Merville – Modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme – Avis

Séance du 07 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Eric DEWULF, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

Procurations : Monsieur Michel DEHAENE à monsieur Bruno FICHEUX
Monsieur Olivier SABRE à madame Laëtitia LEGRAND
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT
Monsieur Clément DELASSUS à madame Dorothée BERTRAND

Absents : Madame Véronique VANMEENEN, Monsieur Bruno WILLERON

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane GLORANT

Délibération n°08/20 – 03/2024

Objet de la délibération : Commune de Merville – Modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme – Avis

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le courrier du 28 décembre 2023 de la commune de Merville informant la commune d'Estaires de la modification simplifiée n°6 de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu la notice de présentation de la modification simplifiée n°6 de la commune de Merville,

Considérant que la modification simplifiée n°6 vise à :

- Identifier pour le changement de destination au titre de l'article R.151-11 du Code de l'Urbanisme un bâtiment situé en zone agricole du PLU

En effet, conformément à l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme, le règlement du Plan Local d'Urbanisme, la commune peut désigner dans les zones agricoles, naturelles ou forestières « les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site Dans ce cadre, la commune de Merville souhaite repérer un bâtiment situé au Haute Rue comme pouvant changer de destination.

Le dossier relatif à ladite modifications est mis à disposition du public du 02 avril 2024 au 03 mai 2024 inclus aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie de Merville.

Objet de la délibération : Commune de Merville – Modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme – Avis

En tant que commune limitrophe, la commune de Merville a souhaité l'avis de la commune d'Estaires sur ces projets de modifications simplifiées n°6.

Le Conseil municipal s'est prononcé sur ce projet de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Merville et émet un **avis favorable unanime**.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance
Stéphane GLORIAN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 14/03/2024

Publié ou notifié le 14/03/2024

Le Maire,
Bruno FICHEUX

